



GUIDE TECHNIQUE N° 00042 /CCAA/DG/DSA/SAE du 06 DEC 2013

Relatif au modèle de procédure d'inspection
de la clôture et des accès à l'aire de mouvement

I- INTRODUCTION

Le présent guide est pris en application de la réglementation nationale en vigueur notamment :

- le chapitre 9 relatif aux services, matériel et installation d'exploitation d'aérodrome de l'arrêté N°0001538/MINT du 15 novembre 2006 fixant les normes de conception, de construction et d'exploitation des aérodromes.

- le paragraphe **4.2 du chapitre 5** de l'instruction N° 2003 – 000110- CCAA-DG-DTA du 30 juillet 2003 relative au Manuel d'Aérodrome.

Il donne des indications sur la structure et le contenu de la procédure d'inspection de la clôture et des accès à l'aire de mouvement par la description d'un modèle. Il s'applique aux aérodromes de classe A et B ainsi qu'aux aérodromes de classe C qui font l'objet de vols réguliers. Les exploitants d'aérodromes peuvent s'en inspirer à défaut de l'élaboration d'une procédure permettant d'atteindre au minimum les mêmes objectifs de sécurité.

II- MODELE DE PROCEDURE

LISTE DES MODIFICATIONS

Le tableau suivant identifie les modifications apportées.

N° Ed	Date	Raison de la modification	Sections modifiées
1		Création du document	Toutes

APPROBATION DU DOCUMENT

Le document suivant identifie les autorités qui ont successivement vérifié et approuvé la présente édition du modèle

AUTORITE	NOM	DATE ET SIGNATURE
Rédaction		
Vérification		
Approbation		

I.1. Préambule

I.1.1. Objet de la procédure

La présente procédure précise les modalités de réalisation des missions d'inspection des clôtures et des accès à l'aire de mouvement.

I.1.2. Référentiel

[A préciser]

I.1.3. Fonctions impliquées dans la procédure

Le service [Nom du service, généralement, c'est celui en charge de la maintenance ou des travaux] sur l'aérodrome est en charge des réparations à apporter aux clôtures.

Le service [nom du service] assure la réalisation des inspections des clôtures.

I.2. Organisation des inspections des clôtures

I.2.1. Fréquence des inspections

Le service [nom du service] est chargé de la réalisation des inspections des clôtures ; celles-ci sont réalisées [hebdomadairement ou quotidiennement]

Ces inspections sont réalisées préférentiellement le [jour de la semaine préférentiel].

I.2.2. Moyens pour la réalisation des inspections

L'agent en charge des inspections assure les inspections en suivant le chemin de ronde qui suit les clôtures d'enceinte de l'aérodrome.

Il a à sa disposition les éléments suivants :

- un véhicule lui permettant de rouler sur le chemin de ronde ;
- les clés des différents portails ;
- une radio/téléphone permettant d'informer en cas de besoin ;
- des chaînes et des cadenas, ainsi que des éléments de grillages afin de procéder aux réparations provisoires lorsque les dégradations constatées sur la clôture et les accès nécessitent une action immédiate ; il dispose d'une trousse à outil permettant les réparations ;
- le véhicule est équipé des moyens nécessaires à la pénétration sur l'aire de manœuvre

Note : dans le cas où le cheminement traverse l'aire de manœuvre

I.2.3. Réalisation des inspections

L'agent chargé des inspections vérifie le bon état de la clôture, notamment au regard des possibilités de pénétration dans l'emprise aéroportuaire par des animaux ou des personnes.

En cas de dégradation de la clôture ou des accès, l'agent évalue la nécessité de procéder à une réparation provisoire.

Il consigne sur une fiche d'inspection les constats faits et les réparations apportées.

Au cours de l'inspection, l'agent s'assure que les constats signalés lors des précédentes inspections ont bien été pris en compte et corrigés (en fonction des suites mentionnées dans le cahier de marche).

La vérification de la clôture est réalisée à bord du véhicule, partout où le chemin de ronde permet une vision directe et claire de la clôture.

Note : le paragraphe suivant est à prévoir uniquement si des zones particulières nécessitent un traitement particulier (par exemple présence d'un massif important de végétation le long de la clôture)

Aux endroits où le chemin de ronde ne permet pas de vision directe ou une partie de la clôture est masquée (identifiés sur le plan de la fiche d'inspection), l'agent effectue le contrôle de la zone à pied.

I.3. Suites données à l'inspection

I.3.1. Suites données par l'agent chargé des inspections

L'agent en charge des inspections consigne les résultats de son inspection sur le **cahier de marche** disponible [lieu de stockage du cahier de marche]. Il y précise les dégradations constatées (type de dégradation, actions mises en œuvre le cas échéant, propose des suites à donner).

Note : il peut y avoir d'autres méthodes que le cahier de marche, dans ce cas, décrire cette autre méthode

I.3.2. Suites données par le service [nom du service en charge de la réparation des clôtures]

Le service [Nom du service en charge des réparations des clôtures] consulte régulièrement le cahier de marche des inspections des clôtures. Cette consultation est réalisée au moins hebdomadairement, de préférence, le jour de l'inspection des clôtures.

Note : le cahier de marche des inspections de clôture peut être également utilisé pour d'autres actions, comme les inspections de l'aire de mouvement.

Le service [nom du service en charge des réparations des clôtures] prend connaissance des constats faits par l'agent, évalue les actions à mener et indique sur le cahier de marche les actions qu'il compte entreprendre et leur date prévisible de réalisation.

Le responsable SGS est informé des suites données aux constats.

I.4. Format pour le cahier de marche

Le cahier de marche fait apparaître les informations suivantes qui sont complétées au fur et à mesure :

- date de réalisation de l'inspection ; remplie par l'agent en charge des inspections à l'issue de l'inspection ;
- nom de l'agent ayant effectué l'inspection ; remplie par l'agent en charge des inspections à l'issue de l'inspection ;
- constats faits lors de l'inspection ; remplie par l'agent en charge des inspections à l'issue de l'inspection ;
- actions immédiates entreprises ; remplie par l'agent en charge des inspections à l'issue de l'inspection ;

- proposition d'action (évaluation de l'ampleur des dégradations) ; remplie par l'agent en charge des inspections à l'issue de l'inspection ;
- indication des actions correctives retenues et date programmée de réparation ; remplie par le service [nom du service en charge des réparations des clôtures] (qui indique la date et son nom) ;
- clôture du constat (après vérification que les actions correctives ont été mises en œuvre) ; remplie par l'agent ayant fait le constat de la correction (qui indique son nom et la date).

- proposition d'action (évaluation de l'ampleur des dégradations) ; remplie par l'agent en charge des inspections à l'issue de l'inspection ;
- indication des actions correctives retenues et date programmée de réparation ; remplie par le service [nom du service en charge des réparations des clôtures] (qui indique la date et son nom) ;
- clôture du constat (après vérification que les actions correctives ont été mises en œuvre) ; remplie par l'agent ayant fait le constat de la correction (qui indique son nom et la date).

Yaoundé le 06 DEC 2013



Pierre Tankam
Pierre Tankam
Ingénieur Hors Echelle

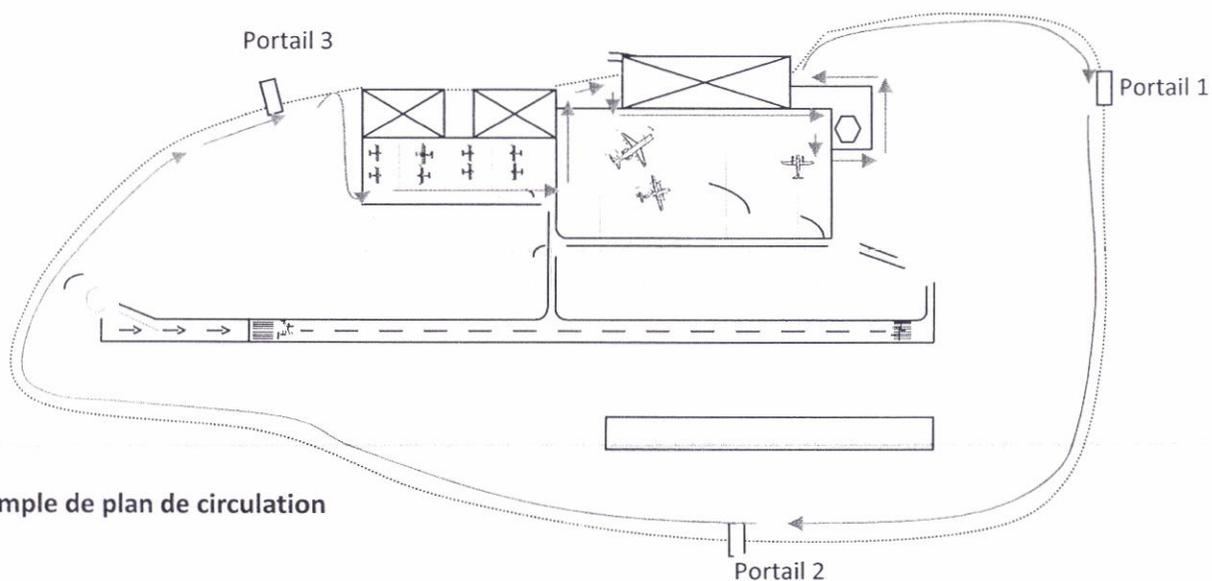
FICHE D'INSPECTION DES ACCES ET CLOTURES

Date : _____

Nom du contrôleur : _____

Heure de début : _____

Heure de fin : _____



Exemple de plan de circulation

Objet du constat	Repère sur le plan	Observation	Actions entreprises